

TAXAT PROFI**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : TAXAT PROFI

UFI : 76XJ-MCDS-5K05-XCA8

Code du produit : 119209E

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de lavage du linge

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ecolab BVBA
Noordkustlaan 16C
1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11
(Belgique)
Info.be@Ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de Compilation/Révision : 27.12.2022

Version : 1.1

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319

TAXAT PROFI**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280ePorter un équipement de protection des yeux/
du visage.**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 30 - < 50
Percarbonate de disodium	15630-89-4 239-707-6 01-2119457268-30	Matières solides comburantes Catégorie 3; H272 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 25 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 10 - 25 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2B 1 - 10 % Matières solides comburantes Catégorie 3 70 - 100 %	>= 5 - < 10
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	25155-30-0 246-680-4 01-2120088038-51	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
Silicate de sodium	1344-09-8 215-687-4 01-2119448725-31	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 3 - < 5

TAXAT PROFI

		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 >= 28 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 24 - < 28 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B >= 39 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 24 - < 39 % Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 >= 24 %	
Alcool gras éthoxylé =< C15 et =<5 OE	68439-50-9 500-213-3 01-2119487984-16	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; H318 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; H315 M = 1	>= 2.5 - < 3

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'inhalation	: Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

TAXAT PROFI

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une

TAXAT PROFI

manipulation sans danger	ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio
Mesures d'hygiène	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
Température de stockage	: 0 °C à 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique
--------------------------------	---

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL

carbonate de sodium	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 10 mg/m3
Silicate de sodium	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 5.61 mg/m3 Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.59 mg/cm2 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.38 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

TAXAT PROFI

	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.8 mg/cm² Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.8 ppm
--	---

PNEC

Silicate de sodium	: Eau douce Valeur: 7.5 mg/l Eau de mer Valeur: 1 mg/l Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 7.5 mg/l Station de traitement des eaux usées Valeur: 348 mg/l
--------------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

TAXAT PROFI

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: solide
Couleur	: blanc avec des particules colorées
Odeur	: Parfums, produits parfumés
pH	: 10.9, 0.5 %
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: Donnée non disponible
Taille des particules	: Donnée non disponible
Répartition de la taille des particules	: Donnée non disponible
Empoussiérage	: Donnée non disponible
Surface spécifique	: Donnée non disponible
Charge de surface/Potentiel zêta	: Donnée non disponible
Forme	: Donnée non disponible
Crystallinité	: Donnée non disponible
Traitement de surface /Revêtements	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Hydrosolubilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

TAXAT PROFI

octanol/eau (valeur log)

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

TAXAT PROFI

Toxicité aiguë par inhalation	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Œil de poulet: Pas de dommage sur les yeux Méthode: OCDE ligne directrice 438 Substance d'essai: Produit Cornée bovine: Pas de dommage sur les yeux Méthode: OCDE ligne directrice 437 Substance d'essai: Produit Œil de poulet: Pas de dommage sur les yeux Méthode: Changements histopathologiques Substance d'essai: Produit Provoque une sévère irritation des yeux. Substance d'essai: ProduitAvis d'expert
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	: carbonate de sodium DL50 Rat: 2,800 mg/kg Percarbonate de disodium DL50 Rat: 1,034 mg/kg Dodécylbenzènesulfonate de sodium DL50 Rat: 1,086 mg/kg Silicate de sodium DL50 Rat: 3,400 mg/kg
-------------------------------	--

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée	: Silicate de sodium DL50 Rat: > 5,000 mg/kg Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
---------------------------------	--

TAXAT PROFI

Alcool gras éthoxylé $\leq$ C15 et $\leq$ 5 OE DL50 : $> 2,000$ mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Peau	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Ingestion	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Inhalation	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Exposition chronique	: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux	: Rougeur, Douleur, Irritation
Contact avec la peau	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Ingestion	: Aucun symptôme connu ou attendu.
Inhalation	: Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations	: Donnée non disponible
----------------------------	-------------------------

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement	: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.
----------------------------	--

Produit

Toxicité pour les poissons	: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons	: carbonate de sodium 96 h CL50 <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin): 300 mg/l Dodécylbenzènesulfonate de sodium 96 h CL50 Poisson: 3.2 mg/l Silicate de sodium 96 h CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel): 260 mg/l
----------------------------	--

Composants

Toxicité pour la daphnie et	: carbonate de sodium
-----------------------------	-----------------------

TAXAT PROFI

les autres invertébrés
aquatiques.

48 h CE50 Ceriodaphnia (puce d'eau): 213.5 mg/l

Percarbonate de disodium
48 h CE50 Daphnia (Daphnie): 4.9 mg/l

Silicate de sodium
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 1,700 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Silicate de sodium
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 207 mg/l

Alcool gras éthoxylé $\leq$ C15 et $\leq$ 5 OE
72 h CE50: 0.8 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec
les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : carbonate de sodium
Résultat: Non applicable - inorganique

Percarbonate de disodium
Résultat: Non applicable - inorganique

Dodécylbenzènesulfonate de sodium
Résultat: Facilement biodégradable.

Silicate de sodium
Résultat: Non applicable - inorganique

Alcool gras éthoxylé $\leq$ C15 et $\leq$ 5 OE
Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT),
ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de
0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

TAXAT PROFI

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|--|---|--|
| Produit | : | Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : | Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux |
| Guide pour la sélection du code déchet | : | Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale. |

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.4 Groupe d'emballage | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : | Marchandise non dangereuse |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par | : | Marchandise non dangereuse |

TAXAT PROFI

l'utilisateur

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU ou : Marchandise non dangereuse
numéro d'identification
- 14.2 Désignation officielle de : Marchandise non dangereuse
transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger : Marchandise non dangereuse
pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour : Marchandise non dangereuse
l'environnement
- 14.6 Précautions : Marchandise non dangereuse
particulières à prendre par
l'utilisateur

**Transport maritime
(IMDG/IMO)**

- 14.1 Numéro ONU ou : Marchandise non dangereuse
numéro d'identification
- 14.2 Désignation officielle de : Marchandise non dangereuse
transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger : Marchandise non dangereuse
pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour : Marchandise non dangereuse
l'environnement
- 14.6 Précautions : Marchandise non dangereuse
particulières à prendre par
l'utilisateur
- 14.7 Transport maritime en : Marchandise non dangereuse
vrac conformément aux
instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques,
relatif aux détergents CE Agents de blanchiment oxygénés
648/2004 moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

Seveso III: Directive : Non applicable
2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil
concernant la maîtrise des
dangers liés aux accidents
majeurs impliquant des
substances dangereuses.

REACH - Listes des : Non applicable
substances extrêmement
préoccupantes candidates en
vue d'une autorisation
(Article 59).

TAXAT PROFI**Réglementation nationale**

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Irritation oculaire 2, H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et

TAXAT PROFI

prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Détergent pour le linge. Procédé semi-automatique

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

TAXAT PROFI

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et
mesures de gestion des
risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC1** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et
mesures de gestion des
risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8